



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 64-2023-10-30-00006 modificatif
portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020 -2024**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre II, et notamment ses articles L 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la documentation technique du Ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-11-29-001 du 29 octobre 2019 définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020 – 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-10-02-0009 du 02 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin Lesage, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis du groupe départemental informel en date du 12 octobre 2023 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article Premier :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2019-11-29-001 du 29 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi, pour les circonscriptions suivantes:

14- Circonscription de LAGOR :

Monsieur LOUSTAU Clément, demeurant 7, chemin de Berduqueu 64190 BUGNEIN, est nommé en remplacement de Monsieur LAPLACE Pierre ;

18- Circonscription de LESCAR :

Monsieur BOUSQUET Pierre, demeurant 10, chemin Serrot 64110 SAINT FAUST, est nommé en remplacement de Monsieur CRABOS Guy ;

24- Circonscription de NAY-EST :

Monsieur REQUIER Maxime, demeurant 22, rue de Bénéjacq 64800 COARRAZE, est nommé en remplacement de Monsieur HOURDEBAIGT Robert ;

La liste en vigueur des quarante lieutenants de louveterie des Pyrénées-Atlantiques est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Article 2 :

Leur nomination prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté, pour la période du mandat en cours restant à couvrir, soit jusqu'au 31 décembre 2024, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 64-2019-11-29-001 du 29 octobre 2019 susvisé.

Article 3 :

Les lieutenants de louveterie nouvellement nommés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourront exercer leurs attributions en matière de police de la chasse qu'après avoir prêté serment devant le président du Tribunal de Grande Instance de Pau.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérécurse <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, messieurs les lieutenants de louveterie nouvellement nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **30 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE



Liste des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

(Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-10-30-00006)

	Circonscription	Nom	Prénom
1	Accous	CLAVERANNE	Didier
2	Aramits	LAUDE	Philippe
3	Arthez de Béarn	DUVIGNACQ	Christophe
4	Arudy	LABOURDETTE	Jean
5	Arzacq-Arraziguet	MORA	Guy
6	Agglomération du BAB	SOUBELET	Jean-Michel
7	Bidache	COLET	Jean
8	Espelette	BERROUET	Mathieu
9	Garlin	DE ANTONI	Patrick
10	Hasparren	MARTINON	Martin
11	Iholdy	CHEMERO	Philippe
12	Jurançon	LEMPEGNAT	Jean-Michel
13	Labastide-Clairence	DOYHAMBEHERE	Daniel
14	Lagor	LOUSTAU	Clément
15	Laruns	CARVENNEC	Jean-Claude
16	Lasseube	JUMBOU	Nicolas
17	Lembeye	LEUGE	Jean
18	Lescar	BOUSQUET	Pierre
19	Mauléon - Bunus	DARGUY	Jean-Pierre
20	Monein	HOURS	Alfred
21	Montaner	ESQUERRE	Gérard
22	Morlaas	GARCIA	Jean-Yves
23	Navarrenx	CLAVERIE	Frédéric
24	Nay Est	REQUIER	Maxime
25	Nay-Ouest	BERDUCOU	Jean Bernard
26	Oloron-Est	BATCH	Loïc
27	Oloron-Ouest	GOYHENEIX	Luc
28	Orthez	DARRICARRERE	Laurent
29	Pau Nord	HOURDEBAIGT	Robert
30	Pau Ouest	LARRE	Frédéric
31	Pontacq	LAFFON	Jean-Pierre
32	Saint-Etienne de Baigorry	EZCURRA	Jean-Pierre
33	Saint-Jean-Pied-de-Port	AMESTOY	Alain
34	Saint-Jean-de-Luz-Hendaye	OLAIZOLA	Auguste
35	Saint-Palais	CLEDON	Jean-Marie
36	Salies de Béarn	SAINTE MARIE	Cyril
37	Sauveterre de Béarn	BAREILLE	Laurent
38	Tardets	ELGOYHEN	Joseph

39	Thèze	SARRETTE	Philippe
40	Ustaritz-Cambo	GUILSOU	David